

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DPVI 44** Subvention et convention annuelle au titre du fonctionnement des cafés sociaux « Belleville » et « Dejean » à l'association Ayyem Zamen (20e).

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Ayyem Zamen (20e) au titre de l'intégration ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ayyem Zamen (20e)

Article 2 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Ayyem Zamen (20e) pour le fonctionnement du café social Belleville et du café social Dejean (18686/ 2013\_01258).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.